

THE SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE REGULATION (SFDR)

En 2018, la Commission européenne a publié le plan d'action de l'UE pour une finance durable. L'objectif était de promouvoir la durabilité au sein du monde financier. Ces lois sont également appelées réglementations ESG, ESG signifiant « Environnemental, Social et Gouvernance ».

Les règles du SFDR sont conformes aux règlements découlant du plan d'action de l'UE sur le Financement Durable. Ces règles visent à améliorer la transparence en matière de durabilité et à mieux protéger les investisseurs. Elles exigent des institutions financières qu'elles divulguent certaines informations sur la durabilité, tant au niveau des entités que des produits. Ces règles sont en application depuis le 10 mars 2021.

LES SERVICES D'INVESTISSEMENT DE CRELAN ET LES RISQUES DE DURABILITÉ

Investir comporte des risques : les risques liés à la société ou à l'organisation dont on est actionnaire ou détenteur d'obligations, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, etc. Ces risques sont expliqués dans les « informations clés pour l'investisseur » du fonds d'investissement dans lequel on investit.

Ces dernières années, l'attention s'est portée sur une nouvelle catégorie de risques qui peuvent avoir un impact significatif sur la valeur d'un investissement : les risques liés à la durabilité. Il s'agit de développements et d'événements potentiels qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact sur la valeur d'un investissement ou d'un portefeuille d'investissements. Habituellement, ces risques sont analysés et formulés selon trois perspectives, ce que l'on appelle l'approche ESG :

- **Environmental ou environnement** : Dans quelle mesure les activités de l'entreprise ont-elles un impact (néfaste) sur l'environnement ? Exemples d'aspects environnementaux : consommation d'énergie et émissions de carbone ; consommation et pollution de l'eau ; impact sur la biodiversité ; production de déchets et de matériaux d'emballage, etc.
- **Social** : Comment l'entreprise se situe-t-elle par rapport aux autres parties impliquées dans ses activités ? Par exemple, les relations de travail, les conditions de travail, la rémunération correcte, les relations avec les fournisseurs, notamment ceux qui opèrent dans des régions où l'exploitation et le travail des enfants sont encore des pratiques courantes, le marketing et la gestion des produits responsables, etc.
- **Governance ou gouvernance** : L'entreprise respecte-t-elle les règles du jeu qu'exige une bonne gestion : indépendance du conseil d'administration, politique de rémunération transparente pour la direction, protection des intérêts des actionnaires, rejet de la corruption et des pots-de-vin, etc.

Des « effets négatifs » peuvent se produire dans n'importe lequel de ces domaines, ce qui peut faire qu'une décision d'investissement ait un impact sur le monde en général et, en fin de compte, représente un risque pour la valeur de l'investissement. Le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) invite les prestataires de services financiers à divulguer la manière dont ils gèrent ces « effets négatifs ».

Crelan propose deux types de services d'investissement dans lesquels les risques liés à la durabilité peuvent jouer un rôle :

Conseil en investissement

En tant que banque coopérative, Crelan attache une grande importance à la durabilité dans sa gamme de produits et de services, et nous attendons la même chose de nos partenaires.

Aujourd'hui déjà, dans toute la gamme de fonds, chez les différents partenaires, tous les produits sont conformes aux **règles minimales** en termes de limitation des risques liés à la durabilité. Cela se fait notamment par une politique d'exclusion qui écarte les entreprises ou les émetteurs présentant les risques les plus élevés. Concrètement, il s'agit d'exclure les entreprises actives dans la production d'armes biologiques et chimiques, de mines antipersonnel et de munitions à fragmentation, ainsi que les entreprises qui violent de manière grave et répétée les principes du *Pacte mondial des Nations Unies*. Amundi Asset Management exclut également toutes les entreprises ayant le score le plus bas sur l'échelle interne ESG. Econopolis Wealth Management respecte *la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien* et la liste d'exclusion de *International Finance Corporation*.

Dans un avenir proche, une grande majorité des fonds d'investissement proposés par Crelan auront une **intégration ESG complète**, avec un **suivi et une gestion permanents des risques liés à la durabilité**.

Crelan propose sous son propre nom des compartiments des sicavs suivantes :

CRELAN FUND, dont la gestion a été déléguée à Econopolis Wealth Management SA.

Crelan Fund intègre les risques liés à la durabilité en tenant compte des caractéristiques ESG dans sa stratégie d'investissement, mais la mesure dans laquelle ces caractéristiques ESG sont intégrées est spécifique à chacun des compartiments de la SICAV. Chaque compartiment ne promeut pas nécessairement les caractéristiques ESG ou n'a pas nécessairement d'objectifs d'investissement durable.

Pour limiter et contrôler les risques liés à la durabilité, Crelan Fund utilise deux stratégies, complétées par un cadre d'exclusion des activités controversées définies par le gestionnaire de portefeuille :

- 1) Une stratégie d'exclusion, qui écarte de l'univers d'investissement les entreprises, les émetteurs et les activités présentant les risques les plus élevés en matière de durabilité.
 - a. Exclusions sur la base de la loi du 8 juin 2006 (la « loi sur les armes »), visant à exclure les entreprises actives dans les munitions antipersonnel et les munitions à l'uranium appauvri.
 - b. Liste d'exclusion du Fonds de pension du gouvernement norvégien : Les compartiments du Crelan Fund n'investissent pas dans des actions de sociétés exclues de l'univers d'investissement (« liste d'exclusion ») sur la base des directives d'investissement éthique du Fonds de pension du gouvernement norvégien (Government Pension Fund Norway), telles que publiées sur le site Internet de la Banque centrale de Norvège (<https://www.nbim.no/en/responsibility/exclusion-of-companies/>).

- c. Pacte mondial des Nations Unies : Les compartiments du Fonds Crelan n'investissent pas dans des entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>).
- d. Liste d'exclusion de l'IFC : L'IFC (International Finance Corporation) a établi une liste d'exclusion qui détermine les types de projets que l'IFC ne financera pas. Les compartiments de Crelan Fund souscrivent à l'IFC et ne financeront pas les activités répertoriées qui peuvent être consultées sur https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist.
- e. L'exclusion décrite ci-dessus aux points (c) et (d) n'est pas encore applicable au compartiment Crelan Fund EconoNext

2) Une stratégie ESG, qui peut se composer des éléments suivants :

- a. « *Best-in-Universe* »: Le gestionnaire de portefeuille applique une stratégie de sélection positive (« Best-in-Universe ») basée sur les scores de risque ESG de l'agence de notation indépendante et extra-financière Sustainalytics. Le score de risque ESG prend en compte les facteurs ESG et mesure l'exposition et la gestion des différents défis ESG majeurs des émetteurs des différents produits financiers.
- b. Exclusion des entreprises controversées :

Après avoir appliqué le filtre précédent, « Best-in-Universe », les entreprises impliquées dans des activités controversées ou des incidents significatifs sont également exclues, qu'elles soient ou non classées dans l'univers d'investissement « Best-in-Universe ». Pour cela, le gestionnaire s'appuie sur le rating « Controversy scores » qui est également calculé par Sustainalytics. Ce score identifie et évalue l'implication de différentes entreprises dans des incidents qui peuvent avoir un impact négatif sur différentes parties prenantes. Plus de détails sur la méthodologie utilisée par Sustainalytics pour obtenir ce « *Controversy Score* » peuvent être trouvés sur leur site web www.sustainalytics.com ou dans la section correspondante de la politique ISR du compartiment concerné. "
- c. La stratégie ESG décrite ci-dessus ne s'applique pas au compartiment Crelan Fund EconoNext.

La dernière étape avant d'établir un univers d'investissement définitif pour le compartiment consiste en un cadre et des limites pour les activités dites controversées qui sont clairement définies par le gestionnaire de portefeuille. Ce cadre et ces limites conduisent souvent à l'exclusion de plusieurs activités ou sous-secteurs, indépendamment de leur notation par un fournisseur de données indépendant. La liste complète des positions du compartiment est détaillée dans la politique d'investissement durable.

voir aussi <https://www.econopolis.be/media/3190/sfdr-statement.pdf>

CRELAN INVEST, dont la gestion a été déléguée à Amundi Asset Management.

Pour tous les compartiments, le gestionnaire tient compte des risques liés à la durabilité. Par ailleurs, les compartiments de la SICAV dont la fiche d'information indique qu'ils favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales (telles que définies à l'article 8 du SFDR) intègrent les risques de durabilité dans leur processus d'investissement et visent à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de leur indice de référence ou de leur univers d'investissement (lorsqu'il n'y a pas d'indice de référence). Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée des actifs sous gestion du score ESG de l'émetteur basé sur le modèle de notation ESG d'Amundi.

Pour plus d'informations : <https://www.amundi.be/professional/ESG/Documentation>

CRELAN PENSION FUND, un fonds commun de placement sous lequel Crelan propose trois fonds d'épargne-pension. La gestion est déléguée à BNP Paribas Asset Management.

BNP Paribas Asset Management a effectué l'intégration ESG dans les fonds d'épargne-pension. Ainsi, tous les fonds d'épargne-pension proposés par Crelan (Crelan Pension Fund Sustainable, BNP Paribas B Pension Fund Sustainable et Metropolitan Rentastro Sustainable Growth) sont déjà soumis à un contrôle du risque de durabilité. La politique de BNP Paribas AM à cet égard est expliquée ici. [<https://www.bnpparibas-am.be/professional-investor/about-us/sustainable-finance-disclosure-regulation/>]

Crelan Pension Fund Sustainable investit ses actifs dans le master BNP Paribas B Pension Fund Sustainable. La gestion de ce master vise à réduire les risques de durabilité par :

- Exclusions : les investissements suivants sont exclus :
 - activités très nuisibles (industrie de l'armement, tabac, charbon et pétrole et gaz non conventionnels).
 - certaines entreprises dans des secteurs sensibles (tels que l'huile de palme, l'énergie nucléaire, l'amiante).
 - les entreprises qui n'adhèrent pas au Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Intégration ESG :
 - Respect des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies : Le Pacte mondial des Nations unies (<https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>) est un cadre commun reconnu dans le monde entier et applicable à tous les secteurs industriels. Il se fonde sur des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les sociétés qui enfreignent un ou plusieurs de ces principes sont exclues des investissements des compartiments et les sociétés qui risquent de le faire sont étroitement surveillées ou exclues.
 - Le respect de la politique sectorielle de BNP Paribas Asset Management, qui a également défini un ensemble de directives ESG relatives aux investissements dans les secteurs sensibles. Les entreprises de ces secteurs sensibles qui ne respectent pas les principes minimaux énoncés dans ces lignes directrices sont exclues des investissements des compartiments. Les secteurs concernés sont l'huile de palme, la pâte à papier, les activités minières, les sables bitumineux, l'énergie nucléaire, la production d'énergie à partir du charbon, le tabac, les

armes controversées et l'amiante. La politique détaillée concernant l'exclusion de certains secteurs est disponible sur le site web.

<https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability/en-tant-quinvestisseur/> dans le document « Responsible Business Conduct Policy », point B.

- En outre, l'intégration ESG peut être réalisée par l'analyse des données non financières fournies par les principales agences de notation sociale et environnementale (ou non financière) (telles que Sustainalytics, Vigeo Eiris, MSCI, ISS-Ukom, etc.) des émetteurs en ce qui concerne des critères non financiers.

En outre, Crelan propose des fonds de placement des partenaires suivants dans le cadre de ses conseils en investissement :

- **Amundi Asset Management** et ses filiales et joint ventures,

D'ici le 31/12/2021, Amundi Asset management mettra en œuvre une intégration ESG approfondie dans la politique et le processus d'investissement dans tous les fonds d'investissement gérés activement. Cela concerne environ 80% de la gamme de fonds d'investissement de Crelan.

Pour plus d'info :

<https://www.esg-amundi.com/amundi-goes-all-in-on-esg/p/1>

<https://www.amundi.be/professional/ESG/Documentation>

- **Econopolis Wealth Management**

La gestion du risque de durabilité pour tous les compartiments est basée sur deux stratégies :

- Une politique d'exclusion : l'univers d'investissement des compartiments est passé au crible sur la base de la liste d'exclusion (basée sur les activités nuisibles) de la Banque mondiale/ International Finance Corporation. En outre, les gestionnaires appliquent également la liste d'exclusion spécifique aux entreprises du Fonds de pension du gouvernement norvégien.
- Une sélection positive, consistant en un screening de durabilité basé sur les données ESG fournies par le fournisseur de données indépendant Sustainalytics.

Pour plus d'info : <https://www.econopolis.be/media/3190/sfdr-statement.pdf>

<https://www.econopolis.be/media/2759/econopolis-engagement-policy.pdf>

Partant du constat que l'investissement durable comporte moins de risques et peut accélérer la transition vers une économie/un monde durable, Crelan souhaite évoluer vers une intégration complète des critères ESG dans ses conseils et son offre d'investissement. Crelan proposera principalement des fonds de placement conformes à « l'article 8 » ou à « l'article 9 » des règles du SFDR. Concrètement, cela signifie qu'il y a une intégration approfondie des critères ESG dans la politique d'investissement (« article 8 ») ou que, en outre, le fonds poursuit un objectif d'investissement durable et mesurable (« article 9 »). En outre, il restera possible pour les clients, en fonction de certains objectifs d'investissement, d'inclure dans leur portefeuille d'investissement des fonds sans intégration ESG dans la politique d'investissement (qui sont conformes à « l'article 6 »). Bien que ces fonds d'investissement ne disposent pas d'une intégration ESG approfondie, ils sont également soumis à une politique minimale de filtrage et d'exclusion telle que décrite ci-dessus, qui exclut les risques de durabilité les plus importants.

Gestion de patrimoine

Crelan propose la gestion de patrimoine sous la forme de gestion discrétionnaire. CA Indosuez Wealth (Europe) est le gestionnaire auquel Crelan a confié la gestion de ces portefeuilles. La politique de CA Indosuez Wealth Management Group en matière de risques liés à la durabilité est décrite dans sa politique de risques liés à la durabilité et sa politique ESG. Elle s'applique intégralement tant aux mandats discrétionnaires gérés pour Crelan qu'aux fonds d'investissement gérés par CA Indosuez Wealth Management Group. Voir aussi <https://luxembourg.ca-indosuez.com/en/indosuez-in-luxembourg/legal-information-and-documentation>

Cette politique repose sur deux piliers :

Le premier est une politique d'exclusion visant à écarter les titres d'entreprises ou d'organisations qui ne respectent pas la politique ESG ou les traités nationaux et internationaux pertinents. En outre, les entreprises actives dans les secteurs du charbon ou du tabac sont exclues. Cette politique d'exclusion vise à garantir que les portefeuilles gérés par CA *Indosuez Wealth* Management Group sont le moins exposés possible aux émetteurs qui présentent des risques importants en matière de durabilité.

Le deuxième pilier est l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement, par lequel l'univers des titres disponibles est évalué en termes d'environnement, de politique sociale et de bonne gouvernance.